

**CANADIAN EXPEDITIONARY
FORCE COMMAND**
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2



**COMMANDEMENT DE LA FORCE
EXPÉDITIONNAIRE DU CANADA**
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Programme des journalistes intégrés des Forces canadiennes

**Lignes directrices, règles de base et documentation
pour
La Force opérationnelle interarmées en Afghanistan**

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

Table des matières

PARTIE I : INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	1
INTRODUCTION	1
LIGNES DIRECTRICES DU PJIFC	2
RÈGLES DE BASE DU PJIFC	4
ACCÈS AUX OPÉRATIONS PAR LES JOURNALISTES.....	5
PRÉPARATION	9
PARTIE 2 : RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION.....	13
RÈGLES DE BASE	14
DOCUMENTATION	18
PARTIE 3 : AIDE-MÉMOIRE POUR FINS DE PRÉPARATION ET FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)	31
LISTE DE VÉRIFICATION DU JOURNALISTE INTÉGRÉ.....	31
DÉPLACEMENT VERS KANDAHAR ET HÉBERGEMENT CIVIL	33
INSCRIPTION DES MÉDIAS AUPRÈS DE LA FIAS	35
RESSOURCES DISPONIBLES SUR L'INTERNET	37
FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)	38
PARTIE 4 : FORMULAIRE DE RÉTROACTION.....	41



Partie I : Instructions générales

Introduction

1. L'objectif du programme des journalistes intégrés des Forces canadiennes (PJIFC) est d'informer les canadiens du rôle, du mandat et des activités des Forces canadiennes (FC) sur les opérations déployées.
2. L'objectif de ce document est de fournir les directives requises aux journalistes désireux d'intégrer la Force opérationnelle interarmée-Afghanistan (FOI-Afg) afin de couvrir les opérations suivantes; *Opération ACCIUS*, *Opération ARCHER* and *Opération ATHENA*.

Définitions

3. Les définitions suivantes s'appliquent à l'ensemble des documents :
 - a. **Accréditation** : Il s'agit de la certification officielle d'une agence de presse à l'effet qu'elle emploie ou a un contrat avec un journaliste, prévoit publier ou diffuser le matériel du journaliste et assume les responsabilités définies dans ce document.
 - b. **Intégration** : L'adhésion officielle d'un journaliste aux FC pour une période déterminée.
 - c. **Journaliste** : Une personne employée ou sous contrat d'une agence de presse qui demande à être intégrée aux FC pour faire des reportages sur ses activités. Un journaliste peut être (entre autre) un reporter, un photographe, un opérateur d'équipement, un producteur ou un technicien.
 - d. **Agence de presse** : Une organisation qui embauche des journalistes pour produire des bulletins de nouvelles et des articles pour diffusion et/ou publication dans des **médias** (ex : journaux, postes de radio, postes de télévision, sites Internet).
 - e. **COMFEC** : Le Commandement de la force expéditionnaire du Canada (COMFEC) est responsable de la planification et de la conduite de toutes les opérations internationales des FC hors de l'Amérique du Nord, sauf celles conduites par le Commandement des Forces d'opérations spéciales du Canada (COMFOSC).
 - f. **Officier d'affaires publiques sénior de la Force opérationnelle interarmées** : Le membre le plus sénior de l'équipe d'affaires publiques de la FOI en Afghanistan, habituellement un officier du rang de major.
 - g. **Institutions du gouvernement du Canada** : Cette phrase se réfère aux organisations tel le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), l'Agence canadienne du développement international (ACDI), la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et les Services correctionnels Canada (SCC).

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

Acceptation et priorité

4. Pour être acceptés au PJIFC, les journalistes doivent être accrédités et en possession des documents les identifiant comme journalistes.
5. Les candidatures au PJIFC sont acceptées selon l'ordre suivant :
 - Priorité 1 :** Journalistes représentant des organisations médiatiques nationales canadiennes, à raison d'un journaliste radiophonique ou de la presse écrite *ou* une équipe de télévision de deux personnes de chaque agence de presse principale.
 - Priorité 2 :** Journalistes représentant des organisations médiatiques régionales canadiennes.
 - Priorité 3 :** Journaliste représentant des organisations médiatiques internationales.

Autorité d'intégration

6. Le chef d'état-major de la Défense nationale délègue l'autorité d'intégration des journalistes avec les forces opérationnelles déployées des FC au commandant du COMFEC. La section des Affaires publiques du quartier général du COMFEC (AP COMFEC) gère et coordonne le PJIFC, les relations entre les journalistes et leurs organisations médiatiques et le commandant de la force opérationnelle qui dirige le PJIFC dans le théâtre.

Lignes directrices du PJIFC

7. Voici les lignes directrices générales pour le fonctionnement du PJIFC au sein de la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan (FOI-Afg) :
 - a. La FOI-Afg peut accommoder jusqu'à 16 journalistes. Cependant, des conditions opérationnelles peuvent exiger une diminution du nombre de journalistes intégrés en tout temps.
 - b. Les journalistes sont intégrés pour une période fixe déterminée avant leur arrivée à la FOI-Afg.
 - c. La participation au PJIFC sera fondée sur l'idée que les journalistes couvriront principalement les activités des FC et du gouvernement du Canada, qu'ils seront déployés en campagne si des occasions le permettent et qu'ils se verront offrir la possibilité de se joindre aux troupes déployées en campagne lorsque les occasions se présenteront.
 - d. En générale, la FOI-Afg n'acceptera qu'un journaliste international intégré à la fois.
 - e. Une période de passation des responsabilités journalistiques entre journalistes d'une même agence médiatique effectuant une rotation de personnel en théâtre sera permise que sur une base exceptionnelle et seulement si la demande en est faite aux AP COMFEC d'avance afin d'en déterminer la possibilité.
 - f. Les journalistes qui souhaitent prolonger leur intégration doivent en faire la demande aux AP COMFEC au moins 10 jours avant leur départ prévu. Cette demande devra être soumise à l'OAP COMFEC, soit par le biais de leur agence de presse ou par le biais de l'officier des Affaires publiques sénior au quartier

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES

LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR

LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

général de la FOI-Afg. Les AP COMFEC ont l'autorité d'accorder ou de refuser les prolongations. Les journalistes et organisations médiatiques ne doivent pas considérer les prolongations comme un acquis.

- g. Les équipes de télévision peuvent opérer au sein d'une entente de regroupement de ressources « pool » de journalistes ou sur une base individuelle. Lorsqu'une équipe télévisée est en assignation à l'extérieur de l'entente « pool », cette dite équipe sera composé d'un maximum de deux personnes, soit le journaliste et le technicien en vidéographie. Cette limite sera strictement appliquée afin de permettre à tous les réseaux de télévision d'être présents en théâtre.

8. Conduite générale en théâtre

- a. Les journalistes et leurs organisations médiatiques doivent respecter la vie privée des membres des FC et respecter leur droit de se reposer loin des caméras et des questions.
- b. Un journaliste intégré est la source de nouvelle et le point de contact principal de son organisation concernant la force opérationnelle déployée. Une agence de presse ayant un journaliste intégré à Kandahar devra demander des entrevues avec le personnel de la FOI-Afg par le biais de son journaliste intégré et non par le biais du bureau de liaison avec les médias à Ottawa. Les journalistes doivent donc se déployer avec un équipement de communication fiable tel un téléphone satellite, afin de demeurer en contact direct avec leurs agences médiatiques respectives et ce en tout temps.
- c. Les organisations médiatiques devraient être conscientes du phénomène des « journalistes interviewant des journalistes. » Bien qu'un journaliste intégré puisse comprendre le contexte d'une opération des FC, quelques semaines en théâtre n'en fait pas un expert en la matière. Les journalistes intégrés devraient interviewer le commandant de la FOI-Afg, un porte-parole désigné ou un expert approprié des FC pour s'assurer que les opérations des FC sont couvertes avec précision et sans spéculation.
- d. L'intégration d'un journaliste avec une force opérationnelle canadienne ne lui donne pas accès aux forces militaires d'autres nations opérant dans le même théâtre. Avant d'avoir un entretien pour fins de reportage avec un militaire étranger qu'il soit basé à l'aérodrome de Kandahar ou pas, un journaliste intégré doit obtenir la permission de la chaîne de commandement du militaire par le biais de l'officier d'affaires publiques sénior du FOI-Afg.

Accord d'intégration

9. Avant l'intégration, les journalistes et leurs organisations médiatiques commanditaires doivent compléter et signer les documents se trouvant dans « **Partie 2: Entente relative à l'intégration des journalistes et aux règles de base** ». En soumettant les documents d'intégration signés, les journalistes et organisations médiatiques certifient :

- a. qu'ils ont lu toutes les règles et lignes directrices se trouvant dans ces directives, et

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

- b. qu'ils comprennent que le non-respect de ces règles et lignes directrices peut entraîner causer la fin de l'accord d'intégration et le retrait immédiat de la FOI-Afg.

Soumission au Code de discipline militaire

10. Tant qu'ils sont intégrés à une force opérationnelle déployée des FC, les journalistes sont soumis au Code de discipline militaire ([Partie III de la Loi sur la Défense nationale](#)). Cet arrangement est une des conditions de « l'entente avec le ministre de la Défense nationale » (voir le page 21) que les journalistes doivent signer pour indiquer leur acceptation avant l'intégration. Par conséquent, les journalistes intégrés peuvent être accusés de violation au Code de discipline militaire.

Publication de l'information

11. Les journalistes intégrés se verront fréquemment rappeler le besoin de sécurité opérationnelle (SECOP) et de précision technique. Le commandant de la force opérationnelle conserve le droit de réviser et d'exiger des modifications aux produits médiatiques contenant de l'information potentiellement sensible, mais uniquement afin d'assurer la sécurité opérationnelle. L'information technique peut être révisée par un expert en la matière, mais les modifications seront factuelles et non éditoriales. Le contenu ne sera pas autrement limité. Les produits et équipements médiatiques ne seront ni confisqués ni retenus.

12. Le but de la sécurité opérationnelle est d'empêcher l'adversaire d'obtenir de l'information essentielle sur notre mission. Cet objectif permet la sauvegarde d'information qui pourrait avoir un impact opérationnel sur notre mission, tout en permettant aux canadiens et aux canadiennes d'en savoir autant que possible au sujet de ses militaires et des membres civils de l'équipe pan-gouvernementale déployée en Afghanistan.

13. Les journalistes doivent être conscients que le non-respect des directives concernant la publication de toute information liée à la **protection de la force** pourrait causer la fin de leur intégration et leur retrait de la force opérationnelle déployée.

14. Si de **l'information personnelle** est révélée accidentellement pendant un breffage aux médias, les journalistes seront avisés que la publication de cette information pourra être considérée comme une violation de la *Loi sur les renseignements privés*, et que la Couronne pourrait prendre les mesures légales en conséquence.

Règles de base du PJIFC

15. Le commandant du COMFEC a développé les règles de base actuelles du PJIFC pour les journalistes intégrés en consultation avec le commandant de la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan (FOI-Afg) et le sous-ministre adjoint aux affaires publiques (SMA-AP) du quartier général de la Défense nationale (QGDN). Le but des règles de base du PJIFC est de sauvegarder l'information sensible (c'est-à-dire, l'information *classifiée* applicable à la sécurité nationale et l'information personnelle *désignée*) tel que requis par les lois canadiennes et les ordres des Forces canadiennes. Ces règles de base reconnaissent le droit des journalistes à l'information non classifiée et non désignée et ne visent pas à empêcher la diffusion d'information qui pourrait être considérée comme dérogatoire, gênante, négative ou peu flatteuse.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

16. Pour être accepté au PJIFC, les journalistes et leurs organisations médiatiques doivent formellement accepter d'observer les règles de base; par conséquent, les journalistes devraient les lire soigneusement et s'assurer qu'ils les comprennent. Les **règles de base** du PJIFC constituent la « **Partie 2: Règles de base et documentations** ». Les journalistes sont encouragés à apporter une copie de ces règles de base avec eux en tout temps pendant qu'ils sont intégrés.
17. La violation évidente des règles de base du PJIFC entraînera la fin de l'intégration du journaliste et son renvoi de la FOI-Afg.
18. La publication de l'information, imagerie ou vidéo obtenue pendant l'intégration avec les FC doit être conforme aux règles de base du PJIFC, et ce même après le départ du programme d'intégration.

Résolution des litiges

19. Les litiges concernant les règles de base ou les directives générales du PJIFC et leur application devront être résolus dès que possible. Les litiges qui ne pourront être résolus localement seront envoyés, par l'entremise de la chaîne de commandement, aux AP COMFEC (représentant le commandant COMFEC) pour résolution. L'agence de presse affectée et, si nécessaire, le sous-ministre adjoint (Affaires publiques) seront consultés.
20. Les commandants de sous-unités (ex : commandant de compagnie et d'escadron) peuvent temporairement restreindre l'accès d'un journaliste à des opérations jusqu'à la résolution d'un litige cependant, un litige ne conduira pas nécessairement à la fin de l'intégration du journaliste.

Fin de l'intégration

21. Le commandant COMFEC, un journaliste intégré, ou l'agence de presse du journaliste peut mettre fin à un accord d'intégration en tout temps. Lorsque le commandant COMFEC est forcé de mettre fin à l'accord, cette décision sera basée sur une recommandation du commandant de la FOI-Afg en théâtre. Initialement, les AP COMFEC tenteront de résoudre la problématique ou bien le litige avec l'agence de presse participant au PJIFC avant de mettre fin à l'accord d'intégration. Si un journaliste ou une agence de presse se retire continuellement du PJIFC, que ce soit de façon volontairement ou involontairement, les AP COMFEC peuvent refuser tout autre accord d'intégration avec ce journaliste ou bien cette agence de presse.
22. Le commandant COMFEC se réserve le droit de refuser, de retarder ou d'annuler toute demande d'intégration et n'accepte aucune responsabilité pour les dépenses encourues par les journalistes ou les agences de presse en préparation d'une intégration qui ne se déroule pas selon l'horaire prévu, incluant (entre autres) les coûts du transport aérien, d'immunisation et de document de voyage tels que passeports et visas.
23. Tout manquement évident aux règles de base du PJIFC causera la fin de l'accord d'intégration et le retour du journaliste.

Accès aux opérations par les journalistes

24. Les journalistes auront accès aux missions opérationnelles, incluant les préparatifs de mission et les breffage, dans la mesure du possible et tel que déterminé par le commandant de la FOI-Afg.
25. L'accès par les journalistes aux patients des installations médicales des FC est déterminé par les directives des médecins traitants ainsi que par les règlements, instructions permanentes

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

d'opération et ordres d'opérations pertinents. Si le commandant de l'installation et le commandant de la FOI-Afg autorisent les journalistes intégrés à visiter une installation médicale, un officier des Affaires publiques ou un membre du personnel médical doit escorter les journalistes en tout temps. Les visites des journalistes ne doivent pas nuire aux traitements médicaux.

Articles non relatifs aux FC

26. Les journalistes doivent s'inscrire au PJIFC avec comme objectif principal la couverture médiatique des activités des FC et du gouvernement du Canada.

27. Les journalistes intégrés qui décident de quitter la force opérationnelle pour un reportage sur un sujet non-relié aux FC, doivent communiquer leurs intentions à leurs organisations médiatiques respectives et à l'officier des affaires publiques sénior de la FOI-Afg, qui informera les AP COMFEC. Cette mesure est requise pour des raisons de sécurité.

28. Peu importe le sujet couvert et les circonstances dans lesquelles un reportage peut prendre place, les journalistes intégrés doivent toujours observer les règles de base du PJIFC.

Protection des journalistes et de l'équipement des médias

29. Les journalistes intégrés ont droit à la protection de leur personne et de leur équipement dans les limites permises par les règles d'engagement applicables à la FOI-Afg. Les journalistes doivent être conscients et accepter que la FOI-Afg ne puisse garantir leur sécurité personnelle ou la sécurité de l'équipement des médias en Afghanistan.

30. Les journalistes qui quittent la protection offerte par la force opérationnelle déployée pour rencontrer leurs « entremetteurs » et couvrir des domaines hors des FC le font à leurs risques et périls. Les FC ne sont pas responsables de fournir de l'aide aux journalistes dans ces situations.

Risques pour les journalistes intégrés : blessures, décès et kidnappings

31. Les journalistes intégrés et les agences de presse qu'ils représentent ont la responsabilité d'obtenir une assurance permettant de couvrir les risques liés au programme d'intégration. Tout journaliste blessé pendant son intégration avec la FOI-Afg recevra les soins médicaux d'urgence selon ce qui est disponible pour la force opérationnelle et conformément aux règlements des FC.

Note : Un journaliste qui a été contaminé par un agent radiologique, biologique ou chimique ne peut être rapatrié avant que la situation ne soit résolue.

32. L'agence de presse est responsable du rapatriement d'un journaliste blessé ou tué et des soins médicaux dépassant ce qui est offert par la FOI-Afg. (Les agences de presse avec des journalistes pigistes sous contrat doivent porter une attention particulière à ces obligations.)

33. Voici la procédure suivie par les FC si un journaliste intégré était tué ou blessé :

- a. L'unité à laquelle le journaliste a été intégré rapportera immédiatement l'incident et la condition du journaliste à la chaîne de commandement qui ensuite informera les AP COMFEC.
- b. Les AP COMFEC communiqueront avec l'agence de presse touchée qui est responsable d'aviser les proches du journaliste.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

- c. Lorsque les proches du journaliste sont informés, l'agence de presse informera les AP COMFEC qui, au besoin, coordonneront la publication de l'information conformément à la procédure d'avis des proches des blessés militaires.

Note : Si l'agence de presse décide d'annoncer la blessure ou le décès d'un journaliste avant que le MDN ne publie officiellement l'information sur l'incident, le communiqué de presse **ne doit** contenir aucune information sur l'incident ou les membres des FC impliqués.

34. Bien que l'agence de presse soit responsable d'obtenir les soins médicaux et de procéder au rapatriement d'un journaliste blessé, un transport aérien militaire peut être mis à disposition pour évacuer ou rapatrier le journaliste blessé ou tué pendant l'intégration. Les décisions sur l'usage du transport aérien militaire sont prises au cas par cas selon la disponibilité des appareils.

35. Les journalistes intégrés risquent d'être kidnappés ou pris en otage s'ils quittent la FOI-Afg. Les journalistes qui choisissent de travailler dans une zone opérationnelle sans escorte militaire doivent être conscients qu'ils le font à leurs risques et périls et que les FC ne sont pas responsables de leur sécurité.

Si un journaliste est pris en otage alors qu'il est sous escorte des FC, le chef de mission de l'ambassade du Canada à Kabul assumera la responsabilité de coordonner les démarches nécessaires avec le gouvernement afghan afin que le journaliste soit relâché. Il sera aussi le point de contact premier au niveau des communications externes et internes.

Compte rendu de blessure, décès et disparus au combat des FC

36. A la suite d'un incident impliquant un décès et/ou des blessures sérieuses ou mortelles à un membre des FC, les organisations médiatiques représentées par les journalistes intégrés seront mises sous embargo pour protéger la sécurité opérationnelle et permettre aux FC d'aviser les proches des victimes. Un tel embargo couvre aussi tout transfère d'information pertinent à l'incident aux journalistes afghans et leurs aides « fixers ».

Note : Le statut d'intégration sera immédiatement terminé pour tout journaliste ou réseau intégré qui publie de l'information sous embargo.

La décision de lever l'embargo sera prise par le commandant COMFEC, en consultation avec le commandant de la FOI-Afg. Autant d'information que possible sera fournie, limitée comme toujours par les pré-requis de SECOP et l'exigence d'aviser les proches des victimes.

37. Pendant un embargo, les organisations médiatiques sont autorisées à faire écho des rapports se trouvant déjà dans le domaine public (information provenant de sources médiatiques non-intégrées). L'information découlant de ces sources médiatiques non-intégrées ne sera pas confirmée par le AP des FC ou du gouvernement. De plus, ces sources médiatiques non-intégrées devront être clairement identifiées lorsque les journalistes intégrés et sous embargo produisent des articles ou autres produits journalistiques.

38. Lorsqu'un membre de la FOI-Afg est tué, les journalistes intégrés sont invités à une conférence de presse avec le commandant de la FOI-Afg. Peu après cette conférence, un communiqué de presse publié à partir d'Ottawa pour la presse nationale canadienne.

39. Lorsqu'un membre de la FOI-Afg est blessé en action et que les blessures sont jugées comme étant *critiques* ou *sérieuses* (suivant l'échelle établie dans le *Guide du rédacteur de la Presse canadienne*), les journalistes intégrés recevront les détails de l'incident aussi rapidement

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

que possible, selon les contraintes de la SECOP et tout en respectant le processus visant à informer les plus proches parents.

40. Lorsque le personnel médical estime que la condition d'un membre des FC blessé peut être qualifiée comme **acceptable** ou **bonne**, les journalistes intégrés ne seront pas informés de l'incident. La décision du commandant de la FOI-Afg dans un tel cas est influencée par l'impact des opérations, la sécurité opérationnelle et la fréquence de ces incidents.

41. La description de l'état de santé contenue dans le *Guide du rédacteur de la Presse canadienne* sera employée pour informer les médias selon les définitions suivantes :

- Critique :** la mort peut être imminente. Le pouls, la respiration et les autres signes vitaux sont anormaux et instables et il y a des complications majeures.
- Sérieux :** le patient est très malade et les chances de survie sont incertaines. Le pouls, la respiration et les autres signes vitaux peuvent être anormaux ou instables.
- Acceptable :** le pouls, la respiration et les autres signes vitaux sont presque normaux et le patient est conscient mais il est inconfortable ou peut avoir des complications mineures. La perspective de survie est favorable.
- Bonne :** le pouls, la respiration et les autres signes vitaux sont normaux et stables. Le patient est confortable et conscient et la perspective de survie est bonne.

42. La SECOP, le bien-être des patients, la vie privée des patients et les considérations familiales sont les points qui gouvernent la couverture des membres des FC malades et blessés. Une permission d'interviewer ou de photographier les patients, incluant ceux qui subissent une chirurgie, est accordée dans les strictes conditions suivantes :

- a. Le consentement informé du patient, confirmé par l'escorte du journaliste intégré, est requis;
Note : « Consentement informé » signifie que le patient comprend que le journaliste prend des photos et pose des questions pour un article de nouvelle et que sa photo et ses déclarations peuvent paraître dans une large gamme de médias. Le médecin traitant doit confirmer que le patient est médicalement capable de donner un consentement informé. Dans de tels cas, la publication de l'information sera conforme aux paragraphes 3b, 7 et 8 de la *Loi sur la protection de la vie privée*.
- b. Le consentement du médecin traitant ou du commandant de la FOI-Afg; et
- c. Généralement, il n'y aura pas d'entrevue avec des membres blessés des FC pour au moins 24 heures suivant un incident.

43. Les visites des médias dans les installations médicales devront être conformes aux règlements pertinents, aux instructions permanentes d'opération, aux ordres opérationnels et aux instructions des médecins traitants. Si le commandant de la FOI-Afg permet aux journalistes intégrés de visiter une installation médicale de la FOI-Afg, ils doivent être accompagnés en tout temps par des membres des FC ou du personnel médical. Les visites ne doivent pas nuire aux traitements médicaux.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

44. Lorsqu'un membre de la FOI-Afg (incluant les membres militaires et civils, les journalistes du PJIFC ainsi que les membres des forces alliées) est porté manquant, l'information sur les circonstances de l'incident sera placée sous embargo. L'objectif étant de ne pas publiciser l'information entourant l'incident en prévision d'une mission possible de sauvetage ou afin de ne pas informer un adversaire au sujet de la situation. Cela permettra, au cas échéant à la personne manquante d'essayer d'éviter la capture. Les agences médiatiques peuvent rapporter les aspects publics d'une telle situation sans toute fois rapporter les détails entourant les actions prises par les FC et le gouvernement du Canada en réponse à l'incident en cours.

Rapport sur les détenus

45. Tout accès par les médias aux détenus ne peut être autorisé que par le chef d'état-major de la Défense (CEMD) et ce sur une base de cas-par-cas.

Rapport sur les membres des Forces spéciales

46. Les journalistes intégrés ne doivent pas faire rapport ni capter aucune sorte d'imagerie des membres ou opérations du Commandement des Forces d'opérations spéciales (COMFOSCAN).

Préparation

Instruction dans le théâtre

47. En arrivant en Afghanistan et avant de quitter l'aérodrome de Kandahar, les journalistes doivent assister à des breffages de sécurité qui sont fournis aussi fréquemment que possible aux journalistes intégrés. Le contenu de ces breffages est à la discrétion du commandant de la Force opérationnelle.

Conditionnement physique

48. Les journalistes qui songent à l'intégration devraient être en bonne condition physique et prêts à subir les rigueurs rencontrées dans le sud de l'Afghanistan.

49. Avant de compléter et de soumettre l'accord d'intégration, les journalistes devraient consulter un médecin pour s'assurer qu'ils sont en bonne santé pour voyager, qu'ils peuvent survivre au climat de la zone opérationnelle et qu'ils sont suffisamment en forme pour les exigences physiques de vivre et d'accompagner la FOI-Afg en opérations. Lorsqu'ils sont intégrés, les journalistes doivent apporter leurs propres médicaments, incluant les trousseaux d'allergie, et informer le personnel des AP COMFEC et des affaires publiques de la FOI-Afg de toutes exigences médicales spéciales.

50. Avant l'intégration, les journalistes doivent s'assurer d'avoir complété toutes les procédures d'immunisation, incluant la chimioprophylaxie contre la malaria au besoin, et obtenir les certificats de vaccination pertinents requis par Santé Canada pour les voyageurs revenant d'Afghanistan.

Exigences administratives

51. Avant leur intégration, les journalistes doivent fournir à l'officier responsable aux AP COMFEC les documents suivants, par fax (613-945-2323).

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

- a. Les documents se trouvant aux pages 18 à 29 de la Partie 2 : Règles de base et Documentation. (Le journaliste doit apporter l'original signé de ces documents à l'aérodrome de Kandahar) :
 - i. Entente relative à l'intégration des journalistes et aux règles de base;
 - ii. Accord d'indemnisation et abandon de recours;
 - iii. Engagement auprès du ministre de la Défense nationale;
 - iv. Énoncé de politique de l'aérodrome de Kandahar;
 - v. Fiche de renseignements personnels du journaliste;
 - vi. Questionnaire sur les antécédents médicaux;
 - vii. Autorisation de divulguer des renseignements médicaux.
 - b. Une lettre couverture de l'agence médiatique validant la demande d'intégration;
 - c. Une preuve de vérification de dossier criminel (le journaliste doit apporter l'original du document en mains propres à l'aérodrome de Kandahar);
 - d. Une photo numérique du journaliste (200-300 Kb) envoyée par courriel pour préparer l'accréditation du média avant l'arrivée;
 - e. Une biographie; et
 - f. Des idées d'articles qu'on veut produire pendant l'intégration.
52. Les journalistes doivent obtenir leurs propres passeports, visas et toute assurance vie, médicale et d'évacuation sanitaire aérienne supplémentaire qu'eux ou leur agence de presse considèrent appropriée. Les journalistes (ou leurs agences de presse) sont responsables du coût de tous les soins médicaux obtenus des installations civiles.
53. Les agences de presse sont responsables de s'assurer que leurs journalistes déploient avec l'équipement de protection personnelle appropriée incluant (pour l'Afghanistan) :
- a. Pour tous :
 - i. Casque de Kevlar, et
 - ii. Gilet de protection balistique de niveau IV avec plaques de céramique.
 - b. Toutes les personnes voyageant à l'extérieur des murs de la base aérienne de Kandahar (à bord d'un transport militaire) doivent obligatoirement avoir en leur possession, en plus du casque et du gilet de protection balistique, les articles suivants:
 - i. Lunettes balistiques,
 - ii. Chemise à manche longue en tissu naturel (p. ex., coton, lin, laine), et
 - iii. Gants ignifuges.
54. Les journalistes doivent voyager vers et depuis Kandahar par services commerciaux à leurs propres frais et demeurer dans des hôtels et autres hébergements commerciaux à leurs propres frais. Les journalistes intégrés avec la FOI-Afg ne sont pas autorisés à utiliser leurs propres véhicules.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

55. Les journalistes qui souhaitent s'intégrer à la FOI-Afg doivent **absolument prouver qu'ils n'ont pas de casier judiciaire** (un certificat daté d'au plus six mois doit être fourni avant la date d'arrivée dans le théâtre). Cette exigence est nécessaire pour demander un laissez-passer sans escorte de la FIAS pour l'aérodrome de Kandahar. Le bureau des affaires publiques de la FOI-Afg n'a pas les ressources pour fournir des escortes aux journalistes pendant leur séjour. Les journalistes qui arrivent à l'aérodrome de Kandahar sans cette exigence ne seront pas autorisés à s'intégrer à la FOI-Afg et peuvent être forcés de retourner au pays. Les journalistes devraient communiquer avec le service de police de leur lieu de résidence pour savoir combien de temps il faut pour obtenir cette vérification de dossier judiciaire. Le document de vérification de dossier judiciaire doit être inclus dans la trousse que les journalistes apportent à l'aérodrome de Kandahar.

56. Les journalistes doivent emballer leur équipement personnel, habillement, bottes, sac de couchage et articles d'hygiène dans un sac de voyage/sac alpin approprié en se rappelant qu'ils devront transporter tout leur propre matériel. Ils devraient aussi apporter de la chasse insecte, de la lotion solaire, une gourde, une lampe de poche, des ustensiles, une assiette et une tasse en plastique. Tous les vêtements et équipement doivent être de couleur et d'apparence neutre.

57. Les journalistes doivent apporter leur propre équipement de communication; en Afghanistan, un téléphone cellulaire satellite avec une bonne connexion tel les systèmes Iridium et Thuraya est recommandé. Si l'équipement d'un journaliste tombe en panne, le commandant de la force opérationnelle peut autoriser l'utilisation de l'équipement de communications militaire pour remplacer ou transmettre les produits médiatiques selon le rythme opérationnel et la disponibilité de l'équipement des FC. Aucun équipement de communication utilisé par les journalistes ne sera spécifiquement interdit bien que le commandant de la force opérationnelle puisse imposer des restrictions temporaires pour des raisons de sécurité ou opérationnelles. À moins d'une autorisation spécifique du commandant de la force opérationnelle ou d'un représentant désigné, les journalistes doivent demander la permission pour employer des dispositifs électroniques dans les environnements opérationnels.

58. La FOI-Afg fournit aux journalistes un service de transport uniquement lorsqu'ils couvrent les opérations, événements et activités de la FOI-Afg. Les journalistes qui choisissent de quitter la FOI-Afg sont responsables de leur propre transport vers l'entrée principale du camp et hors du camp.

Services offerts par les FC

59. Les journalistes intégrés recevront les vivres, l'espace de travail et l'hébergement de base des FC. Les journalistes peuvent utiliser les installations de sport, les mess, les comptoirs du CANEX et les services postaux à l'aérodrome de Kandahar. Une fois que les journalistes sont déployés en avant – c'est-à-dire avec les troupes en opérations « hors des barbelées » – ils peuvent trouver que les conditions peuvent être plus austères que celles de l'aérodrome de Kandahar, du Camp Nathan Smith ou même dans les bases d'opérations avancées et les bases de patrouille. Les besoins de base des journalistes déployés en avant – sécurité, nourriture et eau – sont fournis dans toute la mesure du possible mais il faut comprendre qu'ils feront face à des limitations en termes de confort, d'espace de travail et d'installations pour classer ou transmettre leurs articles.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

Autorité opérationnelle finale

60. Le commandant du COMFEC est l'autorité finale dans la chaîne de commandement pour le soutien aux journalistes intégrés et peut ajouter des directives ou règles supplémentaires à ceux faisant partie des présents documents.

Rétroaction sur le PJFC

61. Les agences de presse et les journalistes sont encouragés à fournir une rétroaction sur le programme d'intégration aux AP du COMFEC. Un formulaire général de rapport se trouve à la [Partie 4 : Formulaire de rétroaction](#). Veuillez le compléter et le retourner par télécopieur au 613-945-2323.



Partie 2 : Règles de base et documentation

1. Le Chef d'état-major de la Défense (CEMD), par l'entremise du commandant du COMFEC, est l'autorité habilitée à intégrer des membres des médias dans les formations et unités des FC. Les Affaires publiques (AP) du COMFEC sont chargées de gérer et de coordonner le programme d'intégration avec l'agence médiatique et le journaliste. L'exécution du programme d'intégration des journalistes incombe au commandant de la Force opérationnelle interarmées déployée (FOI-Afg).
2. Le journaliste et un superviseur de son agence médiatique doivent compléter et signer les documents suivants :
 - a. Entente relative à l'intégration des journalistes et aux règles de base;
 - b. Accord d'indemnisation et abandon de recours;
 - c. Engagement auprès du ministre de la Défense nationale;
 - d. Énoncé de politique de l'aérodrome de Kandahar;
 - e. Fiche de renseignements personnels du journaliste;
 - f. Questionnaire sur les antécédents médicaux;
 - g. Autorisation de divulguer des renseignements médicaux.
3. Le questionnaire sur les antécédents médicaux comporte un modèle de la note du médecin qui est exigée afin de garantir que les représentants des médias qui se préparent à participer au programme sont en bonne santé. Cette note est valide pendant un an à partir de la date de sa signature. L'original doit faire partie des documents que le journaliste intégré apportera avec lui à l'aérodrome de Kandahar.
4. Le formulaire d'autorisation de divulguer des renseignements médicaux a été créé au cas où un journaliste intégré ne pourrait contacter lui-même son plus proche parent pour lui fournir des renseignements à jour sur son état de santé. En remplissant ce formulaire, le journaliste autorise un médecin des FC à contacter son plus proche parent pour lui fournir une mise à jour sur son état de santé. Sans ce consentement, les FC ne peuvent transmettre ces renseignements en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
5. Avant de partir pour l'aérodrome de Kandahar, les journalistes doivent prendre connaissance des règles de base ci-jointes. Il leur est également recommandé de garder sur eux une copie de ces règles, en tout temps. S'ils se posent des questions sur l'application de ces règles à leur situation particulière, il leur suffit de s'adresser au département des affaires publiques du COMFEC.
6. Les agences médiatiques sont responsables de s'assurer que la documentation requise trouvée dans cette section soit complétée avec précision puisque ceci peut affecter le statut intégré du journaliste. De plus, elles doivent consulter la [Partie 1 : Directives](#)

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

[générales, exigences administratives](#), paragraphe 50 de la Partie I, pour s'assurer que toutes les exigences d'intégration sont complétées avant le départ de leur journaliste pour Kandahar.

Règles de base

7. Le manquement à l'un des règlements ci-dessous peut entraîner la révocation du statut de journaliste intégré et le renvoi du journaliste de la Force opérationnelle interarmées des Forces canadiennes en Afghanistan:

8. **Règles administratives :**

- a. Les journalistes intégrés sont assujettis au *Code de discipline militaire (Loi sur la Défense nationale)* ainsi qu'à tous les ordres et politiques de la FOI-Afg (p. ex., les politiques relatives à la consommation d'alcool ou de drogues, aux sorties et à la fraternisation) lorsqu'ils sont intégrés à cette dernière.
- b. Les journalistes intégrés ne doivent pas entrer sans escorte dans une zone d'accès restreint, incluant le bâtiment abritant le quartier général canadien, l'enceinte du quartier général du groupement tactique, dans le site 26 ainsi que toutes zones d'accès restreint du camp Nathan Smith et des bases opérationnelles avancées. Ce sont toutes des zones d'accès restreint.
- c. Les journalistes intégrés doivent transporter leur équipement personnel et professionnel eux-mêmes et s'assurer qu'il pourra être remplacé ou bien réparé au besoin. Ils devront aussi s'assurer d'emporter avec eux tout le nécessaire pour faire leur travail lorsque intégré avec une unité.
- d. Les journalistes intégrés doivent en tout temps porter leur carte de presse de manière à ce qu'elle soit clairement visible, de sorte que les membres des FC et de la FIAS puissent être renseignés facilement sur leur statut.
- e. Les journalistes intégrés seront escortés en tout temps par des militaires, en fonction des ordres reçus. Les journalistes devront obéir aux ordres de ces militaires en ce qui concerne les activités et les déplacements.
- f. Les journalistes ne seront pas armés.
- g. Les sources lumineuses visibles ou infrarouges, y compris les flashes ou l'éclairage de télévision, ne seront pas utilisées pendant les opérations de nuit avec les FC, sauf avec l'approbation préalable du commandant sur place.
- h. Toutes les entrevues avec les militaires seront officielles. La sécurité de l'information incombe aux membres des FC. Cependant, le journaliste intégré doit indiquer au membre des FC interrogé qu'il se trouve dans une situation d'entrevue.
- i. Les entrevues avec les membres des FC seront permises une fois une mission terminée. Cependant, l'information doit être conforme aux présentes règles de base relatives aux journalistes intégrés.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES

LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR

LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

- j. La date et le lieu d'origine des reportages écrits ou diffusés seront conformes aux règlements de base locaux. Ces derniers seront transmis à tous les journalistes intégrés à leur arrivée au sein de la Force opérationnelle interarmées des FC. Lorsque les journalistes participent à des opérations à l'extérieur de l'aérodrome de Kandahar, ils doivent indiquer comme lieu d'origine de leurs reportages écrits ou diffusés une description géographique générale (p. ex. « dans le nord »). Il ne faut faire mention d'aucun lieu précis dans les reportages, à moins d'avoir obtenu l'autorisation du commandant sur place.
 - k. Les médias ne feront pas d'entrevues ni ne prendront de photos d'un patient/blessé sans son consentement éclairé. Selon le cas, le médecin présent confirmera que la personne est en état de donner un consentement éclairé. Il est permis de prendre des images du transport ou du transfert de membres des FC blessés en autant que la (les) personne(s) blessées et que les blessures subies ne puissent être identifiées visuellement.
 - l. Lorsqu'un incident grave se produit dans le théâtre, un embargo sera imposé aux journalistes intégrés à des fins de sécurité opérationnelle et/ou en attendant que les plus proches parents (PPP) soient avisés. Toute information reliée à l'incident sous embargo devra être considérée comme étant également sous embargo. Cette information ne pourra pas être communiquée ni redistribuée à l'agence médiatique du journaliste. Toute organisation médiatique dans le théâtre ou au Canada qui passe outre à cet embargo s'expose à l'annulation de l'entente d'intégration.
9. Les renseignements suivants *peuvent être divulgués* :
- a. L'arrivée d'unités militaires en théâtre (**suivant l'annonce officielle de leur arrivée**), pourra être rapportée. Il est important de faire attention de ne pas mentionner la période de temps couvrant la relève d'une unité :
 - i. Mode de déplacement (par mer ou par voie aérienne),
 - ii. Dates de départ, et
 - iii. Base d'origine.
 - b. Une approximation de l'ampleur des effectifs des forces amies,
 - c. Des renseignements non classifiés et non vulnérables concernant les opérations aériennes et terrestres, menées antérieurement ou en cours.
 - d. La taille de la force amie participant à un combat ou une opération peut être révélée par l'emploi de termes plus vagues comme « plusieurs unités ». On pourra révéler le nom d'une force ou d'une unité avec l'autorisation du commandant de la FOI-Afg ou son délégué.
 - e. Une description générale de l'origine des ressources aériennes, p. ex. « qui sont basées à terre ».
 - f. La date, l'heure ou le lieu où se sont déroulés des missions et des combats militaires, ainsi que les résultats de ces missions.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

- g. Le matériel de guerre utilisé, en termes généraux.
 - h. Le nombre de missions de reconnaissance ou de combat aérien ou de sorties exécutées dans la zone d'opérations.
 - i. Le type de forces participant à l'opération (p. ex. défense aérienne, infanterie, blindés), sauf les forces d'opérations spéciales canadiennes et celles des autres pays.
10. ***Aucun enregistrement visuel ne doit être fait :***
- a. Des zones, bâtiments ou installations militaires à accès restreint tel le Centre des opérations tactiques.
 - b. Sans autorisation du commandant de la FOI-Afg; de l'identité (incluant le visage, nom, étiquettes de nom, équipement portant le nom ainsi que tous autres choses pouvant identifier) d'un tireur d'élite, d'un pilote d'aéronef et d'un membre des services de renseignements.
 - c. L'identité d'un policier civil canadien sans son consentement.
 - d. Des dommages causés aux véhicules ainsi qu'aux aéronefs des FC ou de la FIAS par l'explosion d'engins explosifs improvisés, d'attentats suicides ou d'autres types d'attaques lancées par des rebelles, à moins d'une autorisation spécifique du commandant de la FOI-Afg.
 - e. De l'intérieur des véhicules de type A (première ligne) tel le RG-31, le VBL III et le Coyote. Une permission spéciale peut être obtenue par le journaliste afin de prendre des photos/vidéo à partir d'un véhicule de la sorte s'il accepte qu'un officier d'affaires publiques visionne le matériel visuel final pour fins de Sécurité opérationnelle avant sa publication.
 - f. Des systèmes, équipements ou capacités classifiées, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation expresse du commandant de la FOI-Afg.
 - g. De l'aire de trafic de l'aérodrome de Kandahar et des aéronefs militaires qui y circulent ou qui se trouvent à proximité. Lors des cérémonies qui ont lieu sur l'aire de trafic, les journalistes doivent respecter les règles de base qui leur seront communiquées au préalable. Néanmoins, un journaliste peut demander une autorisation spéciale de filmer un aéronef ainsi que la piste d'atterrissage durant une cérémonie de la rampe en autant qu'il soit accompagné par une escorte médiatique de circonstance.
11. Les renseignements suivants ne ***doivent pas être diffusés*** :
- a. Des renseignements précis sur les effectifs.
 - b. Des renseignements précis sur l'équipement ou l'approvisionnement crucial (p. ex., l'artillerie, les radars, les camions, l'eau, etc.).
 - c. Le nombre précis d'aéronefs dans les unités plus petites qu'une escadre. Le nombre et le type d'aéronefs peuvent être décrits de façon très générale, avec des termes comme une large escadrille, une petite escadrille, de nombreux, quelques, des chasseurs, des aéronefs à voilure fixe, etc.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

- d. Le point d'origine de tous les vols opérationnels autrement que « depuis une base terrestre » ou « un porte-avions. »
- e. Les unités dans la zone d'opérations, sauf avec l'approbation d'une personne autorisée à diffuser de l'information.
- f. Des renseignements sur les opérations actuelles (à moins d'indication contraire), les opérations futures, reportées ou annulée.
- g. Sans autorisation spécifique du commandant de la FOI-Afg; de l'identité d'un tireur d'élite, d'un pilote d'aéronef et d'un membre des services de renseignements.
- h. L'identité d'un policier civil canadien sans son consentement.
- i. Des renseignements sur les mesures de sécurité dans les installations ou camps militaires, incluant les images montrant des arrangements de sécurité sur les sites militaires, en particulier les photos aériennes et satellites qui révèlent le nom et/ou l'emplacement précis d'unités et/ou installations militaires.
- j. Les règles d'engagement.
- k. Les noms d'installations militaires ou d'emplacements géographiques précis du secteur de responsabilité où se trouvent des unités militaires, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation du commandant de la FOI-Afg;
- l. Des renseignements sur les activités de recherche de renseignement, y compris les cibles, les méthodes d'attaque et les résultats;
- m. Des précautions additionnelles doivent être prises concernant les reportages faits au début d'une opération dans le but de ne pas nuire à l'effet de surprise opérationnelle. C'est pourquoi les journalistes intégrés ne seront pas autorisés à diffuser leurs reportages à partir des aérodromes avant que le commandant de l'unité leur en donne la permission;
- n. Au cours d'une opération, des renseignements précis sur les mouvements de troupes des forces alliées, les déploiements tactiques et les dispositions qui pourraient mettre des vies en péril ou nuire à la sécurité des opérations. Il est interdit de diffuser des renseignements sur les engagements en cours sans l'autorisation du commandant sur place;
- o. Des précisions concernant la visite de dignitaires avant que le commandant de la FOI-Afg en ait autorisé la publication et la confirmation du lieu visité par les dignitaires lorsque des incidents se produisent dans le théâtre;
- p. Des renseignements sur les aéronefs manquants ou abattus ainsi qu'au sujet de membres du FOI-Afg manquant à l'appel ou bien capturés pendant la planification ou l'exécution d'opérations de recherche et de sauvetage et de récupération. Les membres de la FOI-Afg comprennent les membres militaires des FC, les membres civils des différents ministères du

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN
gouvernement du Canada, les journalistes du PJIFC ainsi que les membres
des forces alliées;

- q. Des informations sur les Forces d'opérations spéciales amies.
Note : Les journalistes intégrés ne feront aucune entrevue, photo, film ou articles sur le personnel de la FOI 2 ou du Régiment des opérations spéciales du Canada ou les opérations qu'ils effectuent ou auxquelles ils participent sans une autorisation préalable d'un représentant du Commandement des Forces d'opérations spéciales du Canada **et** du commandant de la FOI-Afg.
- r. Tout renseignement sur l'équipement ou les procédures de guerre électronique des forces amies;
- s. Des renseignements sur l'efficacité du camouflage, de la déception, du choix des objectifs, du tir direct et indirect, de la collecte de renseignement et des mesures de sécurité de l'ennemi;
- t. Des renseignements sur les détenus.
Note : Les FC tiennent à examiner toutes les images prises des détenus afin de s'assurer que les droits de ces derniers sont respectés. Cette mesure vise également à protéger les détenus contre la curiosité publique conformément à l'article 13 de la Troisième Convention de Genève. Il est interdit de montrer sur des photos ou d'autres supports visuels le visage d'une personne détenue, son insigne nominatif ou toute autre caractéristique ou article permettant de l'identifier.
- u. Des renseignements sur les mesures de protection de la force, y compris notamment celles qui sont mises en place dans les installations ou les campements militaires, sauf celles qui sont visibles ou évidentes.
- v. Les journalistes intégrés ne doivent pas divulguer les noms des membres des FC qui tuent ou blessent des militantes anticoalitions sans l'autorisation du commandant de la FOI-Afg.
- w. Les journalistes intégrés ne doivent pas divulguer le type de véhicules des FC ou de la FIAS impliqués dans des incidents comme des explosions de mines, des attentats suicides, des explosions d'engins explosifs improvisés ou d'autres types d'attaques lancées par les insurgés.
- x. Toute autre information dont la divulgation peut être limitée parfois par le commandant de la FOI-Afg en raison d'exigences opérationnelles.

Documentation

12. Les documents suivants doivent être complétés tel qu'ordonné et soumis par fax ou courrier aux AP COMFEC.

Entente relative à l'intégration des journalistes et aux règles de base

Je, (caractères d'imprimerie) _____, atteste que les renseignements ci-dessous sont exacts.

- a. « Je ne suis au courant d'aucune affection physique ou problème médical existant qui pourrait nuire à ma participation à des activités exigeant un effort considérable. » _____ (initiales) (certificat médical ci-joint)
- b. « J'ai lu les instructions générales et règles de base à l'intention des journalistes intégrés ci-jointes et, par ma signature, j'accepte de m'y conformer. Je suis aussi conscient qu'un manque à l'une de ces règles peut entraîner la révocation de mon statut de journaliste intégré au sein de la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan. » _____ (initiales)

Signature du journaliste

Date

Nom, agence affiliée, adresse et numéro de téléphone (en caractères d'imprimerie)

Signature du superviseur du journaliste
(Responsable des affectations, chef des nouvelles)

Date

Nom du superviseur de l'agence médiatique (en caractères d'imprimerie)

Signature du membre des FC agissant comme témoin

Date

Nom, grade et organisation du membre des FC agissant comme témoin (caractères d'imprimerie)

Accord d'indemnisation et abandon de recours

Je, _____ (NOM EN CARACTÈRES
D'IMPRIMERIE), en mon nom personnel, ainsi qu'au nom de mes héritiers, de mes
exécuteurs testamentaires et de mes administrateurs, compte tenu que je suis autorisé à
devenir journaliste intégré à la Force opérationnelle interarmées - Afghanistan (FOI-Afg)
des Forces canadiennes à compter du _____ ou vers cette date jusqu'au
_____ 200__ ou autour de cette date, à l'aérodrome de Kandahar et
dans les environs.

- a. Je reconnais et conviens qu'effectuer un reportage sur une opération de combat ou toute autre opération militaire est fondamentalement dangereuse et susceptible d'entraîner la mort, des préjudices corporels ou autres ainsi que des dommages matériels. Souhaitant, quelles que soient les circonstances, effectuer un reportage sur une opération de combat ou toute autre opération militaire, j'assume de mon plein gré tous les risques associés à ma participation;
- b. Je reconnais, conviens, et déclare que j'ai été renseigné sur la nature des reportages sur les opérations de combat ou autres opérations militaires, que j'ai été informé des procédures et des mesures de sécurité en vigueur et que j'accepte de m'y conformer;
- c. Je reconnais, conviens, et déclare que j'ai été informé que les Forces canadiennes, pour accomplir une mission avec succès, ne peuvent pas garantir ma sécurité personnelle et celle de mon équipement;
- d. Je renonce à toute réclamation de quelque nature, incluant, sans s'y limiter les réclamations liées aux préjudices corporels ou aux dommages matériels, contre Sa Majesté la reine du chef aux droits du Canada, ses fonctionnaires, ses préposés, ses mandataires, ses employés et les membres de ses Forces canadiennes, qui serait fondée sur ma participation à une opération de combat ou une autre opération militaire aux fins de reportage à titre de journaliste intégré, occasionnée ou causée de quelque façon que ce soit par cette participation ou attribuable à celle-ci;
- e. Je renonce à tenter ou à soutenir contre quiconque quelque action en justice ou poursuite susceptible de donner lieu à une réclamation ou à une demande d'indemnisation contre Sa Majesté la reine aux droits du Canada, ses fonctionnaires, ses préposés, ses mandataires, ses employés et les membres de ses Forces canadiennes;
- f. Je reconnais, conviens et déclare que, pour être autorisé à effectuer des reportages sur les opérations des Forces canadiennes et recevoir une assistance à cet effet, je dois signer le présent accord; et
- g. Je reconnais avoir lu en entier le présent abandon de recours et je comprends que le présent texte vise à inclure toutes les éventualités de manière à empêcher toute réclamation. J'indique de mon plein gré que j'accepte le présent document en le signant.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

Signé à _____, en ce _____^e jour de _____ 20__.

Signature du journaliste

Date

Nom de l'agence médiatique, numéro de téléphone en théâtre, adresse de courriel, adresse et numéro de téléphone. (Caractères d'imprimerie)

Signature du superviseur de l'agence médiatique
(Responsable des affectations/chef des nouvelles)

Date

Nom du superviseur de l'agence médiatique (en caractères d'imprimerie)

Signature du membre des FC agissant comme témoin

Date

Nom, grade et organisation du membre des FC agissant comme témoin (caractères d'imprimerie)

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

Engagement auprès du ministre de la Défense nationale

En vertu de l'article 60(l) (j) de la *Loi sur la défense nationale*

AU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE :

1. Je, soussigné(e), reconnais par les présentes avoir conclu un accord avec Sa Majesté la reine aux droits du Canada, représentée par le Sous-ministre adjoint (Affaires publiques) du ministère de la Défense, aux fins de mon intégration aux opérations déployées du Canada en Afghanistan.
2. Dans le contexte des déploiements dans les théâtres d'opérations canadiens, je, soussigné(e), consens par les présentes à être assujetti(e) au Code de discipline militaire, comme l'exige la Partie III de la *Loi sur la défense nationale*, L.R. 1985, chap. N-5. De plus, je, soussigné(e), consens à me conformer à toutes les ordonnances et instructions du commandant de la Force opérationnelle en Afghanistan ou de ses officiers désignés.

Signature du journaliste

Date

--	--

Nom, agence affiliée, adresse et numéro de téléphone (en caractères d'imprimerie)

Signature du superviseur du journaliste
(Responsable des affectations, chef des nouvelles)

Date

--	--

Nom du superviseur de l'agence médiatique (en caractères d'imprimerie)

Énoncé de politique de l'aérodrome de Kandahar

Ce document doit être lu et signé par tous les membres des FC et civils arrivant à l'aérodrome de Kandahar. Il sera ensuite versé à leur dossier personnel.

1. **Politique sur la consommation d'alcool.** L'alcool est interdit pour la durée de l'intégration médiatique. Vous ne devez, en aucun temps, avoir de l'alcool en votre possession ou en consommer à l'aérodrome de Kandahar sans la permission expresse du commandant de la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan.
2. **Secteurs interdits.** Aucun membre des FC ou civil accompagnant les FC n'est autorisé à fréquenter les mess britanniques ou français ou toute autre installation de l'aérodrome de Kandahar où on sert de l'alcool.
3. **Fraternisation.** Toute fraternisation est strictement interdite lors du déploiement à l'aérodrome de Kandahar ou partout ailleurs en Afghanistan ou au Camp Mirage. La fraternisation comprend toute forme de contact intime ou bien à connotation sexuelle incluant les attouchements, caresses ou les baisers entre adultes consentants que leur relation soit de nature hétérosexuelle ou homosexuelle. Cette politique s'applique également aux couples mariés ou bien en union de fait lorsque les deux conjoints participent à un même déploiement.
4. **Communications extérieures pendant un verrouillage des communications.** Aucun membre des FC ou civil accompagnant les FC n'appellera ou ne tentera d'appeler quiconque à l'extérieur de l'Afghanistan pendant qu'un verrouillage des communications est en vigueur.
5. **Ordres de service courant.** Des ordres de service courant sont publiés le premier jour de chaque mois. Ils sont aussi disponibles sur le site Web de l'aérodrome de Kandahar. Tous les militaires et les civils doivent en faire la lecture de façon assidue.

Signature du journaliste

Date

Nom, agence affiliée, adresse et numéro de téléphone (en caractères d'imprimerie)

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

Fiche de renseignement personnel du journaliste

1. Nom complet (en lettres moulées): _____
2. Adresse : _____

3. Nom de l'employeur : _____
4. Adresse de l'employeur : _____

5. Nom(s) de l'organisation ou des organisations que vous représenterez (si elle(s) diffère(nt) de celle susmentionnée) :

6. Avis d'urgence personnelle (qui contacter en cas de blessure grave) :
 - a. Contact principal :
 - i. Nom : _____
 - ii. Lien avec le journaliste : _____
 - iii. Adresse : _____

 - iv. Numéros de téléphone (inclure l'indicatif régional) :
 - 1) Domicile : _____
 - 2) Travail : _____
 - 3) Cellulaire : _____
 - b. Contact secondaire :
 - i. Nom : _____
 - ii. Lien avec le journaliste : _____
 - iii. Adresse : _____

 - iv. Numéros de téléphone (inclure l'indicatif régional) :
 - 1) Domicile : _____
 - 2) Travail : _____
 - 3) Cellulaire : _____

Affix
Photo
Here

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

7. Il incombe à l'agence médiatique de prévenir les personnes ci-haut mentionnées, en cas d'urgence. Svp, veuillez identifier, qui au sein de votre agence médiatique pourrait s'acquitter de cette tâche?

- a. Nom et titre : _____
- b. Adresse : _____

- i. Numéros de téléphone (inclure l'indicatif régional) :
 - 1) Domicile : _____
 - 2) Travail : _____
 - 3) Cellulaire : _____

8. **Autorisation de divulguer des renseignements personnels.** Acceptez-vous que l'on divulgue des renseignements personnels aux personnes mentionnées aux paragraphes 5 et 6 ci-dessus (encercler le choix approprié) :

Oui

Non

9. Renseignements personnels :

- a. Nationalité : _____
- b. Passeport :
 - i. Numéro : _____
 - ii. Date d'expiration : _____
 - iii. Lieu d'émission : _____
- c. Date de naissance : _____
- d. Taille : _____
- e. Couleur des cheveux : _____
- a. Couleur des yeux : _____
- b. Groupe sanguin : _____
- f. Numéro de cellulaire (en Afghanistan) : _____
- g. Adresse courriel (en Afghanistan) : _____

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

10. Je déclare que les renseignements ci-dessus sont, au meilleur de ma connaissance, exacts.

Signature du journaliste

Date

Nom, affiliation médiatique, adresse de travail, courriel et téléphone dans le théâtre (en caractères d'imprimerie)

Signature du membre des FC agissant à titre de témoin

Date

Grade, nom, unité, adresse de courriel et téléphone du témoin (en caractères d'imprimerie)

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

Questionnaire sur les antécédents médicaux des journalistes intégrés

Nom _____ Âge _____

Sexe : Femme

 Homme

Fumeur(se) : Oui

Groupe sanguin _____

 Non

Médications actuelles		
<i>Nom</i>	<i>Dose</i>	<i>Fréquence</i>

Allergies aux médicaments	Allergies environnementales

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

Antécédents médicaux			
	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Date</i>
Angine			
Crise cardiaque			
Arythmie cardiaque			
Asthme			
Bronchite chronique			
Emphysème			
Asthme			
Hypertension			
Calculs rénaux			
Hypothyroïdie			
Hyperthyroïdie			
Dépression			
Autres troubles psychiatriques :			
Interventions chirurgicales :			
Commentaires du médecin :			

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

Je certifie que _____ (**nom du patient ou de la patiente (en lettres moulées)**) est en bonne santé et ne présente aucun problème médical qui pourrait nuire à sa capacité d'accompagner les Forces canadiennes au cours de leurs opérations en Afghanistan.

Signature du médecin

Date

--

Nom et adresse de travail du médecin

Autorisation de divulguer des renseignements médicaux

Dans le cas où je serais incapable de contacter moi-même mon employeur (agence de presse) ou mon plus proche parent afin de les informer de mon état de santé, je _____ consens à ce qu'un médecin militaire le fasse pour moi entre le _____, 20__ pendant mon intégration avec les Forces canadiennes en Afghanistan.

Signature du journaliste

Date

Nom, affiliation médiatique, adresse de travail, courriel et téléphone dans le théâtre (en caractères d'imprimerie)

Signature du membre des FC agissant à titre de témoin

Date

Grade, nom, unité, adresse de courriel et téléphone du témoin (en caractères d'imprimerie)



Partie 3 : Aide-mémoire pour fins de préparation et foire aux questions (FAQ)

Liste de vérification du journaliste intégré

1. Lorsqu'un journaliste accepte d'être intégré à une formation ou unité de la force opérationnelle des Forces canadienne, il doit effectuer les préparatifs suivants :

Préparatifs obligatoires		
<i>Point</i>	<i>Exigence</i>	<i>Exécution</i>
1.	S'assurer que le passeport, le visa et la carte de presse seront valides pour la durée du déploiement.	
2.	Envoyer une photo numérique de format passeport (200-300Kb) aux Affaires publiques de COMFEC et apporter deux photos de format passeport aux fins d'inscription ou d'utilisation sur place.	
3.	Subir un examen médical et obtenir des vaccins ou répondre à toute autre exigence médicale conformément aux normes et aux recommandations de Santé Canada. S'assurer d'avoir en main les certificats de vaccination valides ou les obtenir. Pour de plus amples renseignements : http://www.travelhealth.gc.ca/	
4.	Fournir aux AP COMFEC les numéros de téléphone des personnes à contacter.	
5.	S'assurer du bon fonctionnement de tout matériel électronique, comme les ordinateurs portables, le matériel de communication et les emballer en fonction des conditions de campagne. Penser à apporter des piles, des convertisseurs de puissance, des câbles, etc.	
6.	Si possible, obtenir les soins dentaires nécessaires.	
7.	Si possible, s'entraîner et, surtout, s'habituer au port des bottes.	
8.	Confirmer les dispositions liées à la formation, aux rencontres de briefing, aux finances personnelles et au voyage.	
9.	Confirmer que les dispositions relatives au plus proche parent (PPP) ont été prises et que votre employeur (agence de presse) comprend qu'elle sera responsable de communiquer avec votre plus proche parent si nécessaire.	

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

Préparatifs obligatoires		
<i>Point</i>	<i>Exigence</i>	<i>Exécution</i>
10.	Acheter ou emprunter de l'équipement de protection individuelle (EPI). Cela comprend un casque en Kevlar et un gilet de protection balistique.	
11.	Remplir tous les documents relatifs aux journalistes intégrés et les retourner par télécopieur aux AP COMFEC 613-945-2323. Les journalistes doivent apporter des copies de ces documents avec eux dans le théâtre.	
12.	S'assurer que votre agence médiatique a préparé une lettre de présentation qui répond aux exigences mentionnées dans la fiche d'inscription des médias auprès de la FIAS (annexe C de la présente trousse).	

2. Toute personne négligeant de faire les préparatifs élémentaires, risque de ne pas pouvoir faire le voyage. Par exemple, une personne qui n'a pas reçu les vaccins nécessaires ou qui n'a pas les accréditations nécessaires ne pourra être intégrée. Les personnes qui se présentent sans veste pare-balles ni casque risquent également de ne pas pouvoir participer au programme d'intégration des journalistes. Vous trouverez des renseignements sur les caractéristiques de l'équipement de protection et sur les endroits où il est possible de se le procurer dans le Guide de sécurité du Comité pour la protection des journalistes (publication américaine, en anglais).

http://www.cpj.org/Briefings/2003/safety/journo_safe_guide.pdf

3. Le journaliste **doit** apporter les articles suivants en Afghanistan.

Ne partez pas sans ...		
<i>Article</i>	<i>Description</i>	<i>Emballé?</i>
1.	Gilet pare-balles (voir le paragraphe 4 des préparatifs de voyage pour les options relatives aux services de messagerie)	
2.	Casque (voir le paragraphe 4 des préparatifs de voyage pour les options relatives aux services de messagerie)	
3.	Lunettes de protection balistique (lunettes de sécurité, verres à l'épreuve des chocs)	
4.	Gants ignifuges (en cuir, de fabrication Nomex ou bien un gant de travail en cuir mince suffira)	
5.	Chemise à manches longues en fibres naturelles qui ne s'enflamme pas à basse température (coton, éviter le nylon ou le polyester) qui doit être portée à bord d'un véhicule des FC.	
6.	Vêtements personnels	

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

Ne partez pas sans ...		
<i>Article</i>	<i>Description</i>	<i>Emballé?</i>
7.	Tenue d'entraînement (pour dormir)	
8.	Une paire de bottes de randonnée	
9.	Une paire de sandales pour la douche	
10.	Ustensiles, assiette et tasse en plastique	
11.	Lampe de poche équipée d'une lentille rouge	
12.	Sac à dos ou sac de voyage, valise fermant à clé	
13.	Sac à dos pour transport des articles personnels et du sac de couchage en patrouille (devrait être assez grand pour contenir les repas pour les séjours à l'extérieur des barbelés). Couleur sobre.	
14.	2 bouteilles d'eau ou gourdes	
15.	Insectifuge	
16.	Écran solaire	
17.	Lunettes de soleil	
18.	Médicaments personnels en quantité suffisante pour la durée de la visite.	
19.	Sac de couchage	
20.	Sac de bivouac à l'épreuve de l'eau pour dormir à l'extérieur ou bâche (de couleur sobre)	
21.	Matelas de camping (mousse ou Thermarest de couleur sobre)	
22.	Une veste imperméable ou en Gore-Tex pourrait être utile (de couleur sobre)	
23.	Articles de toilette nécessaires.	
24.	Copies des Règles de base et des documents du journaliste intégré et de la formule d'accréditation du CFC-A	

Déplacement vers Kandahar et hébergement civil

Préparatifs de voyage

4. Les journalistes peuvent faire envoyer leur équipement de protection individuelle (EPI) où leur équipement technique à l'avance par services de messagerie afin de pouvoir se déplacer plus facilement à destination où en provenance de l'aéroport, éviter les frais d'excédents de bagages imposés par les lignes aériennes et pour éviter les retards imputables aux contrôles douaniers ou de sécurité. Les FC n'appuient aucune entreprise en particulier, mais plusieurs organisations médiatiques ayant déjà participé au

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES

LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR

LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

programme d'intégration ont fait des commentaires positifs après avoir utilisé les services des sociétés FedEx ou DFL.

5. Pour envoyer votre EPP à Kandahar, utilisez l'adresse suivante :

[*Nom de votre agence de presse*]

Media Tent
Canadian Compound
Kandahar Air Base
Afghanistan
09355

6. Il incombe au journaliste d'organiser son voyage à destination et en provenance de l'aérodrome de Kandahar.

7. Les FC se réservent le droit de refuser, de reporter ou d'annuler toute demande d'intégration. Ces mesures ne seront prises qu'en cas d'absolue nécessité et les agences médiatiques et les journalistes ne seront pas remboursés pour les dépenses encourues dans le cadre du programme d'intégration des journalistes. Il est recommandé aux agences médiatiques et aux journalistes d'obtenir des billets d'avion remboursables et de s'assurer des dispositions prudentes de manière à réduire au minimum leurs frais au cas où les Forces canadiennes annuleraient ou reporteraient l'entente d'intégration. Les journalistes qui devront prolonger leur séjour dans un logement civil en attendant leur intégration devront le faire à leurs frais.

8. Au moment de réserver des vols, les agences médiatiques peuvent envisager de retenir des places à bord d'avions volant à destination des UAE, du Pakistan ou de la Turquie ou de l'Azerbaïdjan. Cependant, les FC ne recommandent pas nécessairement ces deux dernières destinations. Voici toutefois quelques renseignements fournis par des agences médiatiques qui ont déjà participé au programme :

- a. la société DFS Middle East, qui offre des vols directs entre Dubaï et l'aérodrome de Kandahar (KAF), est un des transporteurs les plus appréciés. Cette suggestion est offerte uniquement du point de vue logistique, car le transporteur aérien atterrit dans la zone militaire de l'aérodrome de Kandahar, ce qui facilite beaucoup le débarquement et les modalités douanières et de sécurité. Pour vous renseigner sur les vols de cette compagnie aérienne :

Head Office
DFS Middle East F.Z.E.:
Warehouse D-27
P.O. Box 54505
Dubai Airport Free Zone
Dubai, UAE

Tel: +971 4 299 7556

Fax: +971 4 299 7558

Courriel : info@dfsmiddleeast.com

Site Web : www.dfsmiddleeast.com

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

- b. La compagnie aérienne afghane Ariana assure également la navette quotidienne entre Kandahar et Kaboul. Elle offre aussi des vols hebdomadaires entre Dubaï et Kandahar. Veuillez noter cependant que leur appareil atterrit dans la zone civile de KAF, ce qui peut rendre le débarquement plus difficile. Pour vous renseigner sur leurs vols, consultez leur site Web : <http://www.flyariana.com/>.
 - c. United Nations Humanitarian Air Service (UNHAS) effectue des vols entre Kaboul et Kandahar et est accessible aux journalistes mais vous devez retenir vos places à bord de ces avions. Il y a deux vols par semaine, le lundi et le mercredi, mais l'horaire peut varier. Le coût est d'environ 280 dollars américains, beaucoup plus pour les journalistes qui voyagent avec de l'équipement TV. L'espace pour l'équipement est limité et les journalistes qui voyagent avec beaucoup de matériel devraient s'informer à l'avance auprès de l'UNHAS. On peut obtenir des renseignements sur les vols de l'ONU à l'adresse Internet suivante : [http://www.unama-afg.org/docs/ UN-Docs/ fact-sheets/August2006-FactSheet-UNHAS.pdf](http://www.unama-afg.org/docs/UN-Docs/fact-sheets/August2006-FactSheet-UNHAS.pdf)
9. À Kaboul, la plupart des journalistes descendent dans un des hôtels suivants :
- a. L'hôtel Mustafa www.mustafahotel.com;
 - b. L'hôtel Inter-Continental (www.southtravels.com); et
 - c. L'hôtel Kabul Serena (www.serenahotels.com)

Inscription des médias auprès de la FIAS

Exigences pour obtenir la carte de presse de la FIAS

10. Les journalistes intéressés à obtenir leur première carte de presse de la FIAS doivent présenter les documents suivants :
- a. Passeport ou une carte d'identité nationale valide;
 - b. Lettre d'accréditation/de présentation du rédacteur en chef/directeur (document original);
 - c. Deux photos; et
 - d. Carte de presse actuelle, le cas échéant.
11. Pour renouveler la carte de presse de la FIAS :
- a. Passeport ou une carte d'identité nationale valide;
 - b. Ancienne carte de presse de la FIAS; et
 - c. Une nouvelle lettre d'accréditation/de présentation *si*
 - i. Le demandeur a changé d'employeur ou
 - ii. Si la carte de presse n'est pas délivrée conformément aux règlements de la Fédération internationale des journalistes.
12. La lettre d'accréditation/de présentation du directeur/rédacteur en chef devrait contenir les renseignements suivants :

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

- a. Nom du demandeur;
- b. Nationalité, numéro de passeport ou de carte d'identité;
- c. Durée de l'affectation;
- d. Titre professionnel, p. ex. reporter, caméraman, photographe
(Note : La FIAS n'accorde pas de carte de presse aux chauffeurs ou interprètes);
- e. Une déclaration indiquant que l'agence médiatique assumera toute la responsabilité en cas d'utilisation malveillante ou abusive de la carte de presse de la FIAS délivrée au demandeur;
- f. Une courte description de l'affectation du demandeur.
- g. Nom en lettres moulées, poste et signature du rédacteur en chef;

Services d'information de la FIAS

13. Les représentants des agences médiatiques sont assujettis aux lois de la République islamique d'Afghanistan. Par conséquent, si vous avez normalement besoin d'un passeport pour entrer en Afghanistan à titre de visiteur, vous aurez besoin d'un passeport pour vous déplacer dans le pays avec le représentant des Services d'information (Public Information Office - PIO) de la FIAS. En outre, selon votre nationalité, il est possible que vous ayez besoin d'un visa.

14. Les Services d'information de la FIAS se réservent le droit de demander des preuves substantielles des antécédents journalistiques du demandeur. Il peut s'agir notamment d'articles publiés, de vidéos, de photos publiées, etc.

15. Pour s'inscrire, le demandeur doit contacter les Services d'information de la FIAS, à Kaboul, au moins un jour ouvrable avant son arrivée au QG FIAS. Sinon, les Services d'information de la FIAS ne se rendent pas responsables des retards qui pourraient survenir dans la délivrance de la carte de presse. Les accréditations sont accordées entre 10 h 00 et 11 h 00, heure locale, le lundi, le jeudi et le samedi.

16. Les journalistes peuvent aussi obtenir leur accréditation de la FIAS à leur arrivée à l'aérodrome de Kandahar. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'aviser la FIAS à l'avance, car le personnel des Affaires publiques des Forces canadiennes se chargera de prendre les dispositions qui s'imposent.

17. Les journalistes peuvent contacter le centre des opérations médiatiques du QG FIAS, à Kaboul pour prendre rendez-vous, en composant le 00 93 (0) 79 51 1155 ou en envoyant un courriel à l'adresse suivante : **pressoffice@isaf-hq.nato.int**

Ressources disponibles sur l'Internet

Sur l'Afghanistan

- Documentation sur l'Opération ATHÉNA :
http://www.cefcom.forces.gc.ca/site/ops/athena/index_f.asp
- Page d'information sur la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan :
http://www.cefcom.forces.gc.ca/site/ops/fs-fr/jtfa-foia_f.asp
- Engagement du Canada en Afghanistan :
http://www.afghanistan.gc.ca/canada-afghanistan/index.aspx?lang=fr&highlights_file=&left_menu_en=&left_menu_fr=&mission=
- Programme d'intégration des journalistes des FC :
http://www.cefcom.forces.gc.ca/site/home_f.asp
- Répertoire d'images des Forces canadiennes :
<http://www.combatcamera.forces.gc.ca/common/combatcamera/default.asp>
- Pacte pour l'Afghanistan (en anglais) :
<http://www.unama-afg.org/news/londonConf/docs/06jan30-AfghanistanCompact-Final.pdf>
- Agence canadienne de développement international - Afghanistan:
<http://www.acdi-cida.gc.ca/afghanistan-f>
- Site Web de l'OTAN/la FIAS (en anglais) : <http://www.nato.int/isaf/index.html>
- L'ambassade du Canada à Kaboul :
http://www.afghanistan.gc.ca/canada-afghanistan/embassy-ambassade/index.aspx?lang=fr&highlights_file=&left_menu_en=&left_menu_fr=&mission=
- Fiche documentaire du MAECI sur l'Afghanistan :
http://geo.international.gc.ca/cip-pic/geo/Afghanistan-fs-fr.aspx?lang_update=1
- Unités de l'Armée : http://www.army.forces.gc.ca/lf/Francais/7_0.asp
- Véhicules, armes et équipement de l'Armée :
http://www.army.forces.gc.ca/lf/Francais/2_0.asp

Préparation des journalistes

- Comité pour la protection des journalistes - *Guide to Reporting in Dangerous Situations* :
http://www.cpj.org/Briefings/2003/safety/journo_safe_guide.pdf
- Structure de grades des Forces canadiennes :
http://www.forces.gc.ca/site/about/Insignia/index_f.asp
- Fournisseur d'équipement de protection individuelle – Nicholls :
<http://www.rnicholls.com/fr/index.php>

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

- Ligne aérienne DFS Middle East : www.dfsmiddleeast.com
- Ligne aérienne afghane Ariana : <http://www.flyariana.com/>
- Service de transport aérien humanitaire des Nations Unies : [http://www.unama-afg.org/docs/ UN-Docs/ fact-sheets/August2006-FactSheet-UNHAS.pdf](http://www.unama-afg.org/docs/UN-Docs/fact-sheets/August2006-FactSheet-UNHAS.pdf)

Foire aux questions (FAQ)

Q1. À quoi peut s'attendre le journaliste qui arrive l'aérodrome de Kandahar (KAF) pour la première fois?

R1. Avant leur arrivée à KAF, les journalistes devront transmettre à un officier des affaires publiques (OAP) l'information concernant leur itinéraire afin que ce dernier les accueille à l'aéroport. Les coordonnées de l'OAP seront aussi transmises aux journalistes pour qu'ils puissent l'aviser en cas de retard. À l'arrivée, les journalistes seront accueillis à l'aéroport et escortés jusqu'à la base, à KAF, où ils auront droit à une visite des installations (plus précisément les tentes des médias et les logements). La première journée est habituellement consacrée aux tâches administratives, car les journalistes doivent obtenir leur accréditation et leur carte de repas. Selon le programme établi, les journalistes devront aussi prendre part à des séances de formation visant à les préparer à un éventuel déploiement à l'extérieur de KAF. Ils ont avantage à prendre le temps de s'installer, car il leur faudra un certain temps pour s'acclimater à l'environnement et se remettre du décalage horaire.

Q2. Quel équipement personnel devrais-je apporter?

R2. L'annexe A du présent document comprend une liste de vérification qui vous donnera une idée générale de l'équipement nécessaire à l'intégration. Veuillez noter qu'il est extrêmement important de se munir des articles essentiels afin de pouvoir travailler et être à l'aise dans un environnement tel que celui de l'Afghanistan. Par ailleurs, apporter trop d'équipement ne fera que nuire à vos déplacements dans cet environnement. Le COMFEC vous recommande fortement de consulter vos collègues qui ont déjà participé au programme d'intégration pour en apprendre plus à ce sujet.

Q3. Y a-t-il des postes permanents pour les journalistes au sein de l'équipe de reconstruction provinciale (ERP) ou des bases d'opérations avancées (BOA)?

R3. Un poste spécifique sera attribué à chaque journaliste intégré à KAF. Cependant, les journalistes auront la possibilité d'être affectés à tour de rôle au sein de l'ERP et dans les BOA, en fonction de différents facteurs, notamment la disponibilité du transport, le soutien logistique sur place, les facteurs de risque au cours des opérations, etc. Les OAP en théâtre tenteront de répondre à vos demandes dans la mesure du possible.

Q4. Existe-t-il des casiers dans la KAF pour entreposer en sécurité l'équipement des médias?

R4. Non.

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES
LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR
LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

- Q5. Que les sont les températures et les conditions auxquelles un journaliste peut s'attendre?**
- R5. http://www.meteomedia.com/weather/intcitiesintl_fr
- Q6. À quoi peut-on s'attendre en termes d'accès Internet à KAF et dans les BOA/ERP?**
- R6. Il y a un accès Internet à KAF, mais il ne doit être utilisé que pour envoyer des courriels et des fichiers dont la transmission demande peu de bande passante. Le soir, les membres des FC utilisent les services Internet pour communiquer avec leurs amis et leur famille au Canada. La vitesse de connexion est entre celle d'un accès à haute vitesse et celle d'un accès par réseau commuté. La connexion de l'ERP est moins stable et ressemble plus à celle par réseau commuté. Selon la BOA sur laquelle vous vous trouvez, il existe des capacités de communication de base, mais elles dépendent entièrement de la technologie des satellites. On recommande aux journalistes qui comptent se rendre en zone avancée d'apporter un émetteur BGAN pour soumettre leurs reportages pendant la durée leur séjour.
- Q7. Recommandez-vous la location de téléphones cellulaires sur place?**
- R7. Nos OAP en théâtre utilisent des téléphones cellulaires de location et les jugent très fiables. Des téléphones similaires peuvent être achetés au PX américain (magasin de type général) de KAF. Nous invitons néanmoins les journalistes à apporter avec eux des téléphones satellites s'ils doivent demeurer en contact constant avec le Canada.
- Q8. Quelle est la source d'énergie utilisée à KAF?**
- R8. 110 volts, 60 Hz, soit la fiche standard à trois broches utilisée au Canada.
- Q9. Y a-t-il des frais pour la nourriture et le logement?**
- R9. Sur demande, la nourriture et le logement peuvent être facturés à l'agence médiatique, mais ce n'est pas nécessaire. Les coûts sont d'environ 40 \$ par jour.
- Q10. Pouvez-vous recommander des fournisseurs d'EPI?**
- R10. Plusieurs fournisseurs sont recommandés dans le site Web : http://www.cpj.org/Briefings/2003/safety/journo_safe_guide.pdf . Si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les AP COMFEC.
- Q11. Quelle programmation télévisée est offerte aux troupes à la Maison du Canada?**
- R11. Tous les emplacements au KAF, incluant la Maison du Canada, dotés d'un téléviseur ont accès à la programmation radio et télévisée des FC qui comprend une variété d'émissions provenant de tous les réseaux au Canada.
- Q12. Quels sont les facteurs de risque auxquels s'exposent actuellement les journalistes en reportage en Afghanistan?**
- R12. Le niveau de risque en Afghanistan varie selon la période de l'année et selon les opérations militaires en cours. Pendant leur intégration, les journalistes bénéficient du niveau de protection offert par notre personnel très bien formé ainsi

PROGRAMME DES JOURNALISTES INTÉGRÉS DES FORCES CANADIENNES

LIGNES DIRECTRICES, RÈGLES DE BASE ET DOCUMENTATION POUR

LA FORCE OPÉRATIONNELLE INTERARMÉES EN AFGHANISTAN

que par l'équipement et les véhicules utilisés par les FC. Étant donné les dangers inhérents au champ de bataille, la sécurité des journalistes ne peut être garantie en tout temps. Les journalistes et leur organisation doivent accepter ce risque lorsqu'ils se rendent en Afghanistan. Le niveau de risque varie aussi en fonction des missions auxquelles le journaliste est prêt à participer en dehors de KAF et s'il souhaite présenter des reportages à partir des positions avancées.

Q13. Quel est le degré d'interaction entre les journalistes et les troupes?

R13. Le contact direct que vous aurez avec les troupes dépendra beaucoup selon que vous sortez hors des limites du camp. Il est possible d'interviewer les militaires à l'aérodrome de Kandahar et au Camp Nathan Smith mais ces entrevues sont habituellement organisées à l'avance par les OAP de la FOI-Afg. Dans les BOA et en patrouille cependant, les journalistes vivent et travaillent en étroit contact avec les soldats. Idéalement, les FC souhaitent que les journalistes rencontrent le plus grand nombre possible d'hommes et de femmes en uniforme, car ils sont les mieux placés pour brosser un tableau des opérations menées en Afghanistan.

CANADIAN EXPEDITIONARY
FORCE COMMAND
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2



COMMANDEMENT DE LA FORCE
EXPÉDITIONNAIRE DU CANADA
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Partie 4 : Formulaire de rétroaction

En revenant de votre intégration avec la Force opérationnelle interarmées en Afghanistan, veuillez prendre quelques instants pour nous donner vos impressions du Programme des journalistes intégrés des FC. Cette information nous aidera à développer le programme pour répondre à vos besoins ainsi que ceux des Forces canadiennes.

1. Est-ce que la préparation avant intégration organisée par le COMFEC a été utile?
2. Avez-vous reçu un soutien adéquat pendant votre intégration?
3. Avez-vous des suggestions pour améliorer le programme?
4. Commentaires généraux :
<i>Veuillez envoyer ce formulaire par télécopieur au 613-945-2323.</i>